

— 1 — ANNALES PARLEMENTAIRES

DE BELGIQUE

SENAT

SESSION ORDINAIRE DE 1925-1926

SÉANCE D'OUVERTURE DU MARDI 10 NOVEMBRE 1925

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM,
DOYEN D'ÂGE.

SOMMAIRE :

Vérification des pouvoirs de M. Matagne, p. 1.
Rapport et validation de pouvoirs, p. 1.
Nomination du bureau, p. 1.
Allocution de M. le président, p. 2.
Notification du décès de M. Libiouille, sénateur, p. 2.
Notification du décès de M. le comte Goblot d'Alviella, ancien sénateur, p. 4.
Analyse des pièces adressées au Sénat, p. 5.
Nomination des commissions permanentes, p. 6.
Nomination de la commission du travail parlementaire, p. 6.
Fixation de l'ordre du jour, p. 6.
Dépôt d'un projet de loi, p. 6.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

MM. les ministres de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur et de l'hygiène, des sciences et des arts et des finances y assistent.

MM. Bossuyt et Van Coillie, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, prennent place au bureau pour provisoirement les fonctions de secrétaires.

— Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. — Messieurs, le Sénat se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 70 de la Constitution.
Je déclare ouverte la session ordinaire 1925-1926.

CONGÉS.

MM. Lafontaine, à Washington, à la XXIII^e Conférence de l'Union parlementaire; Hicquet, retenu cette semaine par d'impérieux devoirs de famille, demandent un congé.

— Ces congés sont accordés.

COMMUNICATIONS.

MM. le vicomte du Bus de Warnaffe, à l'étranger; Henricot, retenu par des devoirs professionnels, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE DE 1925-1926.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE M. MATAGNE.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Matagne.

Conformément à l'article 2 du règlement, je vous propose de renvoyer le dossier à l'examen de la commission permanente de vérification des pouvoirs, et de suspendre la séance pour permettre à cette commission de se réunir immédiatement.

— La séance est suspendue à 2 heures 15 minutes et reprise à 2 heures 20 minutes.

RAPPORT ET VALIDATION DE POUVOIRS.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Carpentier donne lecture du rapport suivant :

« Madame, messieurs, le mandat de sénateur devenu vacant par le décès de M. Libiouille doit être attribué à M. Matagne, qui a été proclamé, lors des élections du 5 avril 1925, premier suppléant de la liste n° 1 de l'arrondissement de Charleroi-Thuin, liste à laquelle appartenait le regretté défunt.

» Votre commission a examiné les pièces produites par M. Matagne en vue d'une vérification complémentaire de ses pouvoirs, prescrite par l'article 267 du Code électoral, et elle constate que cet élu a conservé toutes les conditions d'éligibilité exigées par la Constitution.

» En conséquence, nous vous proposons d'admettre M. Matagne comme membre du Sénat. »

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le président. — Je prie M. Matagne de prêter le serment constitutionnel.

M. Matagne prête serment.

M. le président. — Il est donné acte à M. Matagne de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de sénateur.

NOMINATION DU BUREAU.

M. le président. — Nous allons procéder à la formation du bureau définitif. Nous élimons par scrutins successifs notre président et nos trois vice-présidents.

— MM. Jauniaux et le baron de Coninck de Merekem, les deux plus jeunes membres de l'assemblée après les secrétaires provisoires, sont adjoints au bureau pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Nomination du président.

Nombre de votants	122
Bulletins blancs ou nuls	3
<hr/>	
Bulletins valables	119
Majorité absolue	60

M. le comte t'Kint de Roodenbeke obtient 116 suffrages; M. Quinchon obtient 1 suffrage; M. Van Overbergh obtient 1 suffrage; M. Volckaert obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. le comte t'Kint de Roodenbeke est proclamé président du Sénat. (Longs et vifs applaudissements.)

Nomination du premier vice-président.

Nombre de votants	129
Bulletins blancs ou nuls	10
<hr/>	
Bulletins valables	119
Majorité absolue	60

M. Lafontaine obtient 112 suffrages; M. le baron Descamps obtient 3 suffrages; M. Magnette obtient 2 suffrages; M. le comte t'Kint de Roodenbeke obtient 1 suffrage; M. Volckaert obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. Lafontaine est proclamé premier vice-président. (Applaudissements.)

Nomination du deuxième vice-président.

Nombre de votants	128
Bulletins blancs ou nuls	11
<hr/>	
Bulletins valables	117
Majorité absolue	59

M. Magnette obtient 114 suffrages; M. Delannoy obtient 1 suffrage; M. le baron Descamps obtient 1 suffrage; M. Quinchon obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. Magnette est proclamé deuxième vice-président. (Applaudissements.)

Nomination du troisième vice-président.

Nombre de votants	127
Bulletins blancs ou nuls	15
<hr/>	
Bulletins valables	112
Majorité absolue	57

M. le baron Descamps obtient 107 suffrages; M. le baron Ruzette obtient 2 suffrages; M. le baron de Mévius obtient 1 suffrage; M. Quinchon obtient 1 suffrage; M. Ryckmans obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. le baron Descamps est proclamé troisième vice-président. (Applaudissements.)

Nomination des six secrétaires.

M. le président. — Il va être procédé, par scrutin de liste, à la nomination des six secrétaires.

Nombre de votants	128
Bulletins blancs ou nuls	2
<hr/>	
Bulletins valables	126
Majorité absolue	64

M. Du Bost obtient 119 suffrages; M. Ryckmans obtient 119 suffrages; M. Delannoy obtient 117 suffrages; M. Ligy obtient 116 suffrages; M. Van Roosbroeck obtient 109 suffrages; M. Seeliger obtient 107 suffrages; MM. François, Leyniers, Rutten et Vinck obtiennent chacun 3 suffrages; MM. Barnich, Beauduin, le baron de Steenhault de Waerbeek et Dapret obtiennent chacun deux suffrages; MM. Bossuyt, Broekx, Calonne, Carpentier, Du Bois, du Four, Hubert, Lekeu, Nolf, Pirard, Quinchon, Rongy, M^{me} Spaak, MM. Spillemaeckers, Toch, Van Ceillie et Van Overbergh obtiennent chacun 1 suffrage.

En conséquence, MM. Ryckmans, Delannoy Du Bost, Van Roosbroeck, Ligy et Seeliger sont proclamés secrétaires. (Applaudissements.)

M. le président. — Le bureau étant constitué, je prie MM. les président et secrétaires de vouloir bien remplacer le bureau provisoire. (Applaudissements.)

ALLOCATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. le comte t'Kint de Roodenbeke, président, accompagné de MM. Ryckmans et Delannoy, secrétaires, prend place au fauteuil de la présidence. Après avoir donné l'accolade à M. le doyen d'âge, il prononce l'allocution suivante, que l'assemblée écoute debout :

Mes chers collègues, je suis très touché de la nouvelle marque d'estime et de confiance que vous voulez bien me donner en m'appelant pour la cinquième fois à la présidence de la haute assemblée. Cet honneur, qui m'est très précieux, je le dois surtout à votre grande bienveillance à mon égard, mais je chercherai à le mériter en continuant mes efforts pour diriger vos débats avec la plus complète impartialité et en mettant au service des hautes fonctions qu'il vous a plu de me confier tout mon zèle et mon dévouement le plus entier.

Permettez-moi d'espérer, mes chers collègues, que vous voudrez bien me faciliter une tâche souvent délicate, en m'aidant à faire observer les dispositions de notre règlement, celles notamment qui ont pour objet de maintenir l'ordre et la dignité de nos discussions.

Sachons assurer à tous la pleine liberté de la parole, qui n'est, en somme, que le droit d'exprimer librement ses opinions; abstentions-nous de ces personnalités qui n'ajoutent rien au débat et qui ne concordent pas avec les relations de courtoisie qui ont toujours existé et qui existent encore entre les membres de cette assemblée; évitons les trop longues discussions, le plus souvent stériles, et n'abusons pas trop du droit d'amendement, sous peine de nuire parfois à la clarté du texte législatif. N'oublions jamais que de saines méthodes de travail peuvent seules assurer la bonne confection des lois.

Au cours de la session qui s'ouvre aujourd'hui, le travail ne nous manquera pas.

Nous aurons tout d'abord à examiner en commission les budgets qui nous sont soumis, et nous devrions tâcher de hâter cet examen, afin que leur discussion en séance publique ne soit pas retardée jusqu'au moment où toute discussion sérieuse en est devenue impossible.

Notre adhésion sera aussi demandée au pacte international de Locarno, qui aidera à stabiliser la paix européenne, et à des accords diplomatiques destinés à améliorer nos relations commerciales avec des pays étrangers. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous aurons enfin à examiner de graves problèmes d'ordre financier, militaire, judiciaire et social dont l'influence peut être considérable dans divers domaines.

Le Sénat tiendra, je n'en doute pas, à en rechercher la solution dans un large esprit de patriotisme, en s'inspirant avant tout de l'intérêt national. Il restera ainsi fidèle au mandat qui lui a été confié par le pays, et il aura contribué dans la mesure de ses pouvoirs à l'heureux avenir de la Patrie belge.

Je déclare le Sénat constitué; il en sera donné connaissance au Roi et à la Chambre des représentants.

Je serai, j'en suis sûr, mes chers collègues, votre interprète à tous en vous proposant de voter des remerciements à notre vaillant doyen d'âge et aux membres du bureau provisoire. (Applaudissements prolongés.)

NOTIFICATION DU DÉCÈS DE M. LIBIOLLE, SÉNATEUR.

M. le président se lève et prononce les paroles suivantes, que l'assemblée écoute debout.

Madame, messieurs, un pénible devoir me reste à remplir : celui de saluer la mémoire d'un collègue aimé et estimé de tous.

Armand Libiulle est décédé le 7 octobre dernier, succombant au mal dont il souffrait depuis plusieurs années, et contre lequel il a opiniâtrement lutté jusqu'à la fin.

Epris dès sa jeunesse de la science du Droit, il fut inscrit au barreau de Bruxelles en 1874 et au barreau de Charleroi ensuite, en 1878.

Ses connaissances juridiques approfondies ne tardèrent pas à le mettre en vue et à lui acquérir une réelle notoriété.

Travailleur infatigable, sa culture, sa compétence et ses goûts artistiques le firent choisir comme membre de la commission des monuments et des sites, de la commission d'archéologie de Charleroi, de la commission du musée de la Porte de Hal et des Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Il fut aussi un historien averti et publia différents travaux remarquables, notamment sur la révolution de 1830.

Qui de nous n'a été frappé souvent par sa prodigieuse mémoire lorsqu'il relatait avec une précision remarquable tel épisode de l'épopée napoléonienne ou tel événement de l'histoire nationale.

L'arrondissement de Charleroi-Thuin l'envoya pour la première fois au Sénat lors des élections de 1902, et depuis il y fut toujours réélu.

Nommé secrétaire du Sénat en 1919, il occupa ce poste jusqu'en 1924, époque où son état de santé ne lui permit plus d'accepter ce mandat.

Son activité parlementaire fut grande.

Il n'y eut guère de grands débats dans cette enceinte où il ne prit une part active et importante.

Il s'intéressait surtout à la législation sociale et participa notamment aux discussions de la loi sur les accidents du travail, sur celle de la journée de travail et sur les pensions ouvrières.

Par son extrême courtoisie, par son aménité parfaite, par le charme de ses relations, Armand Libiouille avait su conquérir toutes les sympathies. Il ne comptait ici que des amis.

Nous conserverons de cet excellent collègue un souvenir ému et durable.

Je vous propose, madame, messieurs, d'adresser à M^{me} Libiouille le souvenir du regretté défunt, l'hommage des vives condoléances du Sénat. (Très bien ! très bien ! sur tous les bancs.)

M. Vaudervelde, ministre des affaires étrangères. — Au nom du gouvernement, je m'associe, avec une émotion profonde, aux paroles de votre président.

Nous étions à Locarno lorsque j'ai appris la mort d'Armand Libiouille, que, depuis trente ans, j'avais vu sans cesse à nos côtés, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Ce grand bourgeois était démocrate dans l'âme. Il était venu à nous en un temps où se déclarer socialiste était un acte, à la fois, de courage et d'abnégation. Fils de magistrat, avocat lui-même, plus tard major de la garde civique, tout semblait le destiner à une carrière qui eût été, sinon plus brillante, du moins plus facile.

Mais il était de ceux que les difficultés stimulent au lieu de les rebuter.

Libiouille siégeait au Sénat depuis 1902. Dans toutes ses interventions, qu'il s'agisse, par exemple, de la réparation des accidents du travail ou du régime de propriété des gisements houillers, il mettait au service de ses idées une préparation minutieuse, des connaissances juridiques solides et, aussi, cette obstination patiente que donnent seules des convictions qui viennent du cœur.

Mais ce mandataire éprouvé, ce militant infatigable, ne donnait pas tout son temps à la politique.

Il aimait les livres. Il s'intéressait à l'archéologie. Il faisait partie de ce groupe de curieux et d'érudits qui, dans des villes telles que Mons ou Charleroi, sont parvenus à maintenir ou à créer un milieu intellectuel.

Depuis quelques mois, la maladie l'avait atteint. Il est mort plein de jours, après avoir creusé son sillon jusqu'au bout. Le Sénat perd un collègue laborieux, le pays un bon serviteur, la classe ouvrière le plus sincère et le plus dévoué des amis. (Très bien ! sur tous les bancs.)

M. Magnette. — Madame, messieurs, ce sont deux figures intéressantes et caractéristiques qui ont disparu du Sénat depuis la fin des travaux de notre dernière session.

Le Sénat ne m'en voudra pas si, avant de dire le bien que la gauche libérale pense de notre regretté collègue M. Armand Libiouille, je me permets d'évoquer la haute et noble figure du comte Goblet d'Alviella, qui, si longtemps, siégea à la place que j'occupe en ce moment et qui donna le meilleur de son temps au parlement et au pays.

Il n'était plus des nôtres depuis peu de temps, mais depuis si peu de temps que le Sénat n'excusera certainement de donner un accroc aux traditions et de rappeler le nom, la figure et les services du comte Goblet d'Alviella. (Très bien ! très bien ! sur tous les bancs.)

Comme lui, M. Armand Libiouille était un des anciens de cette assemblée, un des anciens que l'on aimait et que l'on respectait le plus, et aussi, je puis bien le dire, qu'on admirait le plus. Car, ceux-là mêmes qui ne pensaient pas comme lui admiraient et vénéraient en quelque sorte en lui cette force, cette profondeur de convictions dont vient de parler l'honorable ministre des affaires étrangères.

Dans chacun de ses discours, toujours travaillés, fouillés, étudiés, écrits et dits avec une conviction profonde, on sentait l'honnête homme, l'homme qui ne s'était décidé qu'après avoir à la fois réfléchi profondément et senti de toutes les forces de son cœur. C'était un homme bon, un brave homme dans toute la force du terme, un de ces travailleurs parfois silencieux, mais qui savait extérioriser les fruits de son travail.

Laissez-moi vous dire les services éminents qu'il a rendus dans une commission dont j'avais l'honneur de faire partie avec lui : la commission des armes et munitions ; tous, les dix-huit ou vingt membres que le gouvernement y avait délégués, nous avons admiré à la fois son bon sens, sa pondération et en même temps la hardiesse de ses conceptions, comme aussi l'originalité de son esprit et l'amour des belles choses qui le distinguait.

C'est une grande perte que fait le Sénat dans la personne de M. Armand Libiouille : la haute assemblée le regrettera profondément et gardera fidèlement son souvenir. (Très bien ! très bien ! sur tous les bancs.)

M. Leken. — Madame, messieurs, je remercie du fond du cœur, au nom du groupe socialiste, notre honoré et sympathique président, M. le ministre et les porte-parole autorisés du Sénat, qui, en termes si touchants, ont retracé et salué la carrière du collègue d'élite et de l'ami particulièrement cher que nous sommes unanimes, Wallons et Flamands, à pleurer sur nos bancs, de même que, Flamands et Wallons, nous avons mêlé nos larmes quand s'en est allé un autre de nos doyens, le très respecté et toujours regretté Emile Coppieters...

Emile Coppieters, Armand Libiouille, les noms de nos deux vétérans trop tôt arrachés à leur tâche, resteront désormais confondus dans la piété de notre mémoire ; et vous comprendrez que les hommages si légitimes que nous venons d'entendre ont ravivé la douloureuse émotion que nous avons ressentie au moment de la funèbre nouvelle et au jour endeuillé des funérailles.

Ce fut le 12 octobre, sous un ciel dont le pâle soleil ne dissipait guère la brume, là-bas, près d'Eghezée, en la pittoresque bourgade éparse de Forville, où notre bien-aimé disparu abritait sa philosophie et ses études studieuses ; devant une assistance où se coudoyaient, d'une part, des notabilités de toutes les classes et de tous les partis, venus de tous les coins du pays, d'autre part, les villageois accourus en foule, dans un élan affectueux et déférent, déjà j'ai adressé l'adieu suprême à notre vieux compagnon de lutte, tandis que le cercueil avait été déposé au seuil du manoir-ferme qu'il affectionnait tant et où il a tant travaillé dans l'ombre, la paix et le recueillement.

Pour respecter un dernier vœu qui s'accordait si bien avec la modestie d'un caractère et la simplicité d'une vie qui inspirèrent à tous sympathie et respect, la cérémonie fut dépourvue de toute vanité d'apparat ; et nous avons pu dire que cette fin exemplaire était l'aboutissement d'une longue étape de labeur et de probité...

Faut-il à présent retracer la physionomie au masque impressionnant, baignée d'une si pure lumière, de celui que nous croyons encore apercevoir, là-haut, à la travée supérieure, courbé sur des dossiers ouverts ou redressé en posture d'attaque, quand il prenait la parole ?

Un perpétuel sourire éclairait le visage, demeuré si juvénile, et le regard était infiniment doux.

Mais dès que la fièvre de la discussion l'emportait, une flamme luisait comme un éclair à travers les yeux mi-clos et la fougue combative emportait l'indulgence contumière et la bienveillance naturelle.

Maintenant, pourquoi, lui qui était issu de la bourgeoisie, est-il venu aux travailleurs, en des temps où, pour servir leur

cause, il fallait, de propos délibéré, braver tant de réprobation et d'hostilité?

C'est que, fils d'un magistrat intègre, il a respiré dans la maison paternelle une atmosphère de droit et de justice et qu'après avoir conquis ses grades à l'université libre de Bruxelles il ne tarda guère à rentrer au terroir d'origine : le farouche pays noir où, de ses yeux emplis de révolte et de pitié, il put voir, à l'ombre des terrils, dans le flamboisement des forges et derrière les murs calcinés des usines, se dérouler les péripéties du drame industriel...

Et bientôt le sursaut de révolte le haussa jusqu'à la compréhension des exorbitances d'un régime qui n'a pas encore fait au travail et aux travailleurs la place qui leur est due; l'impression de pitié s'élargit jusqu'au sentiment définitif de la solidarité sociale qui, par-dessus la lutte des classes et pour mettre un jour fin à la fatidique mêlée, doit confondre et faire communier tous ceux-là, d'où qu'ils viennent, que Jaurès nommait les hommes humains...

D'avoir fièrement, dans un élan de vaillance et d'amour, répondu à l'appel, c'est aujourd'hui l'impérissable honneur du vieux soldat de la démocratie belge, devant qui s'inclinent avec gratitude, non seulement le prolétariat des mines et des chantiers, auquel se joignent ceux de la terre, car il aime le soc et les semailles, mais encore l'élite des séminaires et des bibliothèques dont il fut l'artisan obstiné.

Un juriste cultivé, capable de scruter les textes, d'interpréter les exégèses et d'enrichir les « Pandectes »; un avocat disert, inspirant la sympathie et atteignant à l'autorité, par la parfaite connaissance de la cause et l'irrésistible accent de la bonne foi; un militant du parti ouvrier, d'un inflexible prosélytisme, toujours sur la brèche, affrontant pour se rendre au poste le gel ou l'ondée et s'enorgueillissant de n'avoir jamais fait défaut à la consigne, dans une seule des innombrables campagnes de propagande dont il fut l'un des plus inlassables zéloteurs; un incomparable mandataire, portant en lui, au même degré, le sens de la dignité et le souci des responsabilités parlementaires, veillant avec autant d'énergie que de ponctualité sur les intérêts de la classe qui lui avait fait confiance, mais s'appliquant en toute conjoncture à faire s'harmoniser ces intérêts avec la sauvegarde de l'intérêt général, antimilitariste, mais attaché, comme un gueux jusqu'à la besace, au devoir sacré de la défense nationale; — constamment penché sur les plus humbles, les vieux, les enfants, les infirmes, les surmenés, les faméliques et revendiquant pour tous la juste part de bien-être et d'équité, mais préoccupé aussi de l'expansion de notre marché, ne restant étranger à nul problème économique et, par exemple, colonial, qui conditionne les destinées de notre pays; — enfin, un érudit curieux de tout ce qui se rapporte à l'histoire et à l'archéologie, poussant l'analyse fouillée des vestiges, des indices et des documents jusqu'à la minutie, sachant qu'il ne faut négliger aucun détail pour atteindre à la vérité, il ne serait pas possible, sans l'envisager de la sorte, sous un quadruple aspect, d'esquisser le portrait pittoresque et vivant d'Armand Libioule.

Je ne veux pas reprendre ici ni sa contribution à la commission des monuments et des sites, à la Société de paléontologie de Charleroi, aux musées du Cinquantenaire ou à la fondation Carnegie, pas plus que ses travaux sur lord Byron ou ses mémoires sur les révolutions de 1830 et de 1848, dont il aimait tant parler d'abondance...

Et je n'entends pas évoquer, dans une nouvelle récapitulation, son effort au Sénat, pendant près d'un quart de siècle, puisque vous venez d'en entendre rappeler éloquemment les caractéristiques essentielles.

Entre tant de discours solidement charpentés et d'une rare armature de documentation, ce qui se détache avec le plus de relief dans son intervention parlementaire, c'est la constante sollicitude dont il entoura la grande corporation des mineurs, de même que son prédominant souci de mettre en valeur le bassin houiller de la Campine, cette grande réserve nationale; c'est la protection de l'enfance; c'est le contrat de travail; c'est le régime linguistique dont il attendait le respect mutuel des races; c'est l'œuvre intégrale de l'éducation spirituelle, morale et technique; c'est l'avènement et la stricte application des huit

heures; c'est, enfin, le règne souverain de la paix et du droit qui fut ébauché à Londres, esquissé à Genève et élaboré à Locarno.

Il y avait, chez Armand Libioule, comme chez beaucoup d'entre nous, un réaliste et un utopiste, un esprit positif tendu vers les aboutissements pratiques, et une pensée d'exaltation et de rêve qui s'élevait jusqu'aux conceptions les plus audacieuses de la solidarité humaine et de la réconciliation sociale.

Son éloquence abondante alliait une symétrique ordonnance à une stricte correction de forme; il était friand de toutes les robustesses et de toutes les élégances du langage; sans doute, son verbe n'était pas exempt de redondance et de prolixité, mais c'était là l'excès d'une qualité, imputable à la méthode de l'historien et à la discipline de l'archéologue, aux yeux de qui il n'est rien de négligeable ni de superflu.

Cependant que, sans esbrouffe mais non sans fermeté, la philosophie rationaliste ne cessa d'être sienne, il faisait, à la tribune, songer à un missionnaire qui aurait, pour monter en chaire, dépoillé la robe; le débit se rythmait sur des tonalités de prédication, dont nulle oreille ne s'offusquait et qui ne nuisait pas à l'effet oratoire, parce que le prêche était d'un chaleureux souffle, d'une sincère inspiration et d'une ingénue maîtrise.

Il fut pour ses collègues du Sénat un ami, un aîné, d'un commerce délicat et de conseil avisé... C'est le doyen de notre groupe qui s'en va... Il professait pour la sœur en laquelle il avait incarné le culte familial la plus touchante tendresse fraternelle...

Nous garderons avec elle, avec tous ses collègues du Sénat, avec tous les travailleurs du pays noir, qui ont aussi perdu un ami et un frère, le souvenir le plus affectueux et le plus ému. (Marques unanimes d'approbation.)

M. le baron Descamps. — Madame, messieurs, il appartenait à notre éminent collègue Alexandre Braun de s'associer, au nom de la droite, à l'hommage qui vient d'être rendu à la mémoire d'Armand Libioule. M. Braun étant retenu par une indisposition, mes amis m'ont prié, au dernier moment, de prendre la parole à sa place.

Les orateurs que nous venons d'entendre ont retracé la carrière d'un collègue dont nous avons tant déploré la perte et qui ne comptait parmi nous que des amis. L'indépendance de son esprit, la loyauté de son caractère, son attachement à notre institution, son dévouement profond au pays, sa fidélité aux convictions qui étaient l'âme de sa vie lui avaient, en effet, valu la sympathie de tous.

Les partis politiques s'honorèrent en rendant justice à leurs adversaires. Nous nous associons de tout cœur aux sentiments qui viennent d'être exprimés par notre honorable président, par M. le ministre des affaires étrangères, par les membres de la gauche socialiste et de la gauche libérale.

Nous garderons un souvenir impérissable de notre regretté collègue. Je lui adresse, avec une profonde émotion, au nom de la droite du Sénat, un dernier adieu. (Très bien! sur tous les bancs.)

NOTIFICATION DU DÉCÈS DE M. LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA, ANCIEN SÉNATEUR.

M. le président. — L'honorable M. Magnette vient de faire allusion tantôt à la mort de M. le comte Goblet d'Alviella, ancien vice-président du Sénat, ministre d'Etat, dont nous avons tous appris, avec une douloureuse émotion, le décès survenu à la suite d'un déplorable accident.

Je comptais demander au Sénat de charger son bureau d'adresser à la famille de ce distingué et regretté ancien collègue — qui siégea pendant tant d'années dans notre assemblée — l'expression de ses plus vives condoléances. (Marques unanimes d'assentiment.)

M. Leken. — Je m'excuse de reprendre la parole, mais le vénéré président du groupe socialiste, dont nous regrettons l'absence, m'a prié de vous donner lecture de ces quelques lignes qu'il m'a adressées des Etats-Unis à la mémoire de notre regretté collègue M. le comte Goblet d'Alviella :

« Je regrette d'autant plus d'être absent que j'aurais voulu me joindre à Magnette pour rendre un tout spécial hommage au comte Goblet d'Alviella, pour lequel j'avais une amitié toute spéciale et qui date de mes années d'université.

» Il fut l'auteur, en effet, d'un livre qui m'a confirmé dans mes convictions pacifistes et qui, malheureusement, est sorti de la

mémoire des hommes. Ce livre, intitulé « Désarmer ou Déchoir », disait il y a cinquante ans environ ce que tant d'hommes répètent à cette heure sans rencontrer dans les milieux gouvernementaux un acquiescement sans réserves.

» D'autre part, il a donné à la maçonnerie belge un éclat tout particulier par sa connaissance approfondie des religions du passé et par la dignité de toute sa vie consacrée pour la plus large part à maintenir dans toute sa pureté l'idéal maçonnique de dévouement et de fraternité. »

COMMUNICATIONS.

M. le président. — En exécution de l'article 4, 3^e alinéa, de la loi du 3 août 1922, et de l'article 5 de la loi du 31 mai 1923, M. le ministre des finances adresse au Sénat un rapport sommaire au sujet des aliénations d'immeubles réalisées par vente publique, de gré à gré ou par voie d'échange, pendant la période du 1^{er} septembre 1924 au 31 août 1925.

— Il est donné acte de cette communication à M. le ministre des finances.

M. le président. — Conformément à l'article 4 de la loi du 16 mars 1919, M. le ministre des finances dépose sur le bureau du Sénat le bilan de la Société nationale de Crédit à l'Industrie pour son sixième exercice social (1924-1925), ainsi que les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 1925.

— Il est donné acte à M. le ministre des finances de cette communication.

M. le président. — Conformément aux articles 4 et 9, § 2, de la loi du 8 mai 1924, relative au tarif des douanes, complétés et modifiés par des lois subséquentes, M. le ministre des finances transmet au Sénat :

1^o Un exemplaire de l'arrêté royal du 18 juillet 1925 (« Moniteur » n^o 241) ;

2^o Une copie de l'arrêté royal du 11 août 1925 (« Moniteur » du 12 août 1925, n^o 224) ;

3^o Un exemplaire des arrêtés royaux du 17 septembre 1925 (« Moniteur » n^o 271-272).

— Il est donné acte à M. le ministre des finances de ces communications.

M. le président. — Conformément à l'article 7 de la loi du 20 juillet 1921, la Cour des Comptes transmet au Sénat :

1^o Les copies de trois délibérations du conseil des ministres en date du 20 juillet 1925 ;

2^o Les copies de deux délibérations du conseil des ministres en date du 14 août 1925 ;

3^o Les copies de quatre délibérations du conseil des ministres en date du 5 août 1925 ;

4^o Les copies d'une délibération du conseil des ministres en date du 12 octobre 1925.

— Renvoi à la commission des finances.

M. le président. — Par lettre du 2 novembre 1925, M. Joseph Liebaert, élu sénateur suppléant pour l'arrondissement de Courtrai-Ypres, transmet au Sénat les pièces justificatives de son éligibilité.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion du rapport complémentaire sur l'éligibilité de quelques sénateurs suppléants.

M. le président. — Par sa dépêche du 31 août dernier, M. le ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale fait connaître au Sénat que les mandats de délégués auprès de la commission permanente des sociétés mutualistes conférés par le Sénat à MM. le comte d'Kint de Roodenbeke et Delannoy ont pris fin le 31 décembre dernier.

L'honorable chef de ce département demande que l'assemblée procède, dans une de ses plus prochaines séances, au renouvellement de ces deux mandats.

Je vous propose de porter cet objet à notre ordre du jour de la prochaine séance.

Le vote aurait lieu à 3 heures.

S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi.

PÉTITIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

1. Le conseil communal de Soignies émet le vœu de voir les Chambres législatives rapporter le paragraphe 4, alinéa 1^{er}, de l'article 4 de la loi du 17 mars 1925 concernant la fiscalité provinciale et communale.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Mont-Saint-Guibert, Koekelberg, Mouscron, Merbes-le-Château, Herseaux, Arquennes (Haïnaut), Bonnelles, Marche lez-Ecaussinnes, Comblain-au-Pont, Morlanwelz-Mariemont, Saint-Gilles lez-Bruxelles.

Même pétition du conseil communal de Pont-de-Loup, qui demande, subsidiairement, le vote d'une loi relevant au double le minimum d'exonération de l'impôt sur les salaires.

2. M. Demets, président de l'Amicale des Officiers de la Campagne 1914-1918, demande le vote urgent d'une loi fixant le statut des officiers de réserve.

3. Le conseil communal de Herstal émet le vœu de voir le gouvernement régler à bref délai la question du barème des traitements du personnel enseignant communal.

4. Le conseil communal de Koekelberg proteste contre l'immixtion d'un fonctionnaire de l'administration des contributions directes dans une affaire administrative concernant le vote, par le conseil communal, d'une taxe spéciale sur les traitements, salaires et pensions.

5. Le sieur Detaevernier, secrétaire de la Fédération de Courtrai du Parti ouvrier, transmet au Sénat une motion demandant le relèvement du minimum d'exonération de la taxe professionnelle proposé par la Commission syndicale de Belgique.

6. Le conseil communal de Saint-Gilles lez-Bruxelles appuie le vœu du conseil communal d'Anderlecht de voir l'Etat élargir le viaduc de la chaussée de Mons et créer un viaduc de 20 mètres dans l'axe du pont du canal de Charleroi, à l'occasion des travaux actuellement exécutés pour l'élargissement de cette voie d'eau.

Même pétition du conseil communal d'Ixelles.

7. Les sieurs Collignon et Lahaut, président et secrétaire du Comité d'étude de la loi du 10 mars 1925 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, à Liège, adressent au Sénat une pétition des employés du commerce, de l'industrie et de la finance, tendant à obtenir que l'exemption prévue à l'article 3 de cette loi soit appliquée à ceux des employés déjà affiliés à des caisses de retraite existantes ou qui pourront le devenir en vertu de l'article 13 de la loi.

Même pétition des sieurs Van Houche et Jacobus, président et secrétaire de la Société de retraite et d'assurance des employés de charbonnages de la Campine, à Zolder.

8. Les sieurs Baudenelle et Lemaire, président et secrétaire de la Fédération des Pensionnés de l'Etat (arrondissement de Verviers), sollicitent le vote urgent des projets de péréquation des pensions.

9. Le sieur Donis, secrétaire-trésorier de la section régionale de Gembloux de la Fédération nationale des militaires mutilés et invalides de guerre, demande au Sénat de hâter la péréquation des pensions d'invalidité.

10. Le sieur Nolf, Maurice, de Gentbrugge, invalide de guerre, transmet au Sénat la copie de pétitions adressées aux autorités publiques tendant à pouvoir conserver certains avantages acquis résultant des lois sur les pensions militaires.

— Renvoi à la commission des pétitions.

11. Le sieur Ch. Glorie, d'Anvers, officier retraité, demande au Sénat de modifier les conditions exigées pour bénéficier du « motif grave » en matière de loyers.

12. Le sieur Rigaux, d'Ath, demande la révision de la loi sur les loyers.

13. Le sieur De Bode, président de la Fédération nationale des associations de négociants en chaussures et chausseurs, demande le vote d'une loi sur la propriété commerciale.

— Renvoi aux commissions qui seront éventuellement chargées d'examiner les projets de loi y relatifs.

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES.

M. le président. — En vertu de l'article 58 du règlement, le bureau a déterminé comme suit les attributions des 11 commissions permanentes qui fonctionneront durant la présente session. Ces attributions sont les mêmes que celles de la session dernière : 1° Justice; 2° Intérieur et hygiène; 3° Sciences et arts; 4° Finances; 5° Agriculture; 6° Travaux publics et affaires économiques; 7° Défense nationale; 8° Affaires étrangères; 9° Chemins de fer, marine, postes et télégraphes; 10° Industrie et prévoyance sociale; 11° Colonies.

Trois listes de candidats ont été présentées régulièrement pour chacune de ces commissions, qui doivent se composer de 21 membres.

Le nombre de candidats présentés à chacune des onze commissions étant égal au nombre de mandats à conférer, le bureau les proclame élus dans ces diverses commissions, dont la composition sera insérée aux « Annales » et au « Compte rendu analytique » de cette séance.

NOMINATION DE LA COMMISSION DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE.

M. le président. — Messieurs, la commission du travail parlementaire, instituée par décision du Sénat du 21 novembre 1923, doit être reconstituée pour la session de 1925-1926. Suivant la tradition, les différents groupes sont chargés de déléguer deux de leurs membres.

Voici les noms des membres qui seront adjoints au bureau et à la questure pour former cette commission : MM. Van Overbergh, Leyniers, Hiegniet, Huisman-Van den Nest, Leken et Deswarte.

S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi. (Adhésion.)

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le président. — Nous avons à fixer notre ordre du jour. Je pense que le Sénat ne compte pas se réunir demain, jour de fête légale. (Assentiment.)

Certains budgets seront probablement déposés demain ou après-demain; je proposerai aux commissions intéressées de se réunir mardi prochain pour les examiner, car il importe de ne pas retarder leur discussion. Les commissions siègeraient donc mardi matin et après-midi pour se constituer, nommer leurs rapporteurs et commencer leur travail. (Marques d'assentiment.)

Le Sénat se réunirait mercredi après-midi pour examiner les rapports complémentaires concernant les sénateurs suppléants.

M. Volckaert. — Si l'on nous convoque uniquement pour examiner la question de validation des sénateurs suppléants, je crains fort que nous n'ayons une séance blanche; la discussion ne sera pas longue, il n'y a désaccord que sur un point.

La commission de l'industrie et du travail pourrait se réunir mardi matin pour examiner le rapport sur le projet de loi concernant l'emploi de la céruse.

Ne serait-il pas préférable que les commissions examinent la semaine prochaine les budgets qui vont être déposés et que le Sénat ne se réunisse qu'aujourd'hui en quinze? Il aurait alors à son ordre du jour la validation des sénateurs suppléants, la loi sur la céruse et les budgets dont les rapports seraient déposés.

M. Janssen, ministre des finances. — Au point de vue de l'ordre du jour du Sénat, j'annonce que seront déposés et distribués cette semaine les budgets suivants : justice, intérieur et hygiène, sciences et arts, agriculture, industrie, travail et prévoyance sociale, et finances.

M. le président. — Je proposerai donc d'examiner les budgets en commission la semaine prochaine.

M. le baron Descamps. — Il serait urgent que les commissions se réunissent à cet effet dès mardi matin et après-midi.

M. le président. — C'est précisément ce que je propose.

D'autre part, M. Volckaert demande que la commission de l'industrie et du travail examine le projet de loi sur la céruse. Les commissions ayant ainsi travaillé la semaine prochaine, le Sénat se réunirait la semaine suivante pour discuter la validation des sénateurs suppléants, le projet de loi sur la céruse, et éventuellement les budgets qui auraient été rapportés. (Assentiment général.)

M. Van Fleteren. — Je me permets de demander au gouvernement de vouloir bien déposer sans retard le projet de loi qui doit régler le statut des loyers pour l'année prochaine : il y a urgence.

Pour les lois précédentes sur la matière, nous insistions, dès juin et juillet, pour que le dépôt des projets fût fait; nous voici au mois de novembre; il faut pourtant que les intéressés sachent à quoi s'en tenir.

J'espère que le projet comportera la prorogation pure et simple, comme il a été annoncé dans la déclaration ministérielle; j'exprime le vœu que le gouvernement veuille bien le déposer d'urgence.

M. Huisman-Van den Nest. — Dans une conversation que j'ai eue il y a quelques instants avec l'honorable ministre de la justice, — précisément sur le même sujet, — je lui ai demandé s'il ne conviendrait pas de déposer le projet de loi sur les loyers sur le bureau du Sénat.

Je lui ai rappelé qu'à deux reprises le Sénat s'est trouvé dans une position véritablement incompatible avec sa dignité, par le fait que les projets lui étaient envoyés si tardivement par la Chambre, qu'il ne pouvait — à raison de leur caractère d'urgence et pressé par les dates fatales — que les rejeter ou les accepter « ne varietur ».

L'ordre du jour de la Chambre est particulièrement chargé, beaucoup plus que celui du Sénat; il serait donc de l'intérêt général, quelle que soit l'opinion de chacun de nous sur le sort de la future loi, de la discuter d'abord au Sénat.

Je demande donc au gouvernement de vouloir bien déposer ce projet au Sénat.

En tous cas, je me joins à l'honorable M. Van Fleteren, pour demander que ce projet soit déposé sans retard, afin que sa libre discussion au Sénat n'en soit pas viciée, comme ce fut le cas à deux reprises différentes. (Marques d'assentiment.)

M. Tschoffen, ministre de la justice. — Le gouvernement déposera sans retard le projet de loi qui intéresse les honorables membres. Quant au point de savoir s'il le déposera à la Chambre ou au Sénat, le gouvernement examinera quelles sont les meilleures conditions du travail parlementaire pour aboutir rapidement et pour permettre aux deux assemblées d'examiner complètement et avec le temps nécessaire cet important projet.

M. le président. — Les commissions se réuniront donc mardi prochain pour l'examen des budgets, et elles continueront éventuellement leur travail mercredi.

Le Sénat siégera mardi en huit pour discuter la validation des suppléants, le projet de loi sur la céruse et éventuellement les budgets qui seraient rapportés. (Assentiment unanime.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

M. Tschoffen, ministre de la justice. — D'après les ordres du Roi, M. le ministre de l'intérieur et moi avons l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi réprimant les outrages au drapeau national, à l'hymne national et aux armes du royaume.

M. le président. — Ce projet sera imprimé et distribué et renvoyé à la commission de la justice.

— La séance est levée à 4 heures.

Mardi 24 novembre séance publique à 2 heures.

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES.

I. — Justice.

MM. Asou, Braun, le baron de Becker Remy, De Clercq, De Ley, de Pierpont Surmont de Volsberghe, Deswarte, Du Bost, Dufranc, Hénault, Lebon, Ligy, Magnetto, Mertens, Meyers, Paulsen, Pirard, Tschoffen, Van Berckelaer, Van Fleteren et Vauthier.

II. — *Intérieur et hygiène.*

MM. le vicomte Berryer, Carpentier, Cools, le baron de Coninck de Merekem, le chevalier de Ghellinck d'Elseghem, De Visch, Docken, Huysmans (Armand), Lekeu, Ligy, Mahieu, Martens, Mousty, Nolf, Ryckmans, Van Fleteren, Van Ormelingen, Verbrugge, Verheyden, le vicomte Vilain XIII et Vinck.

III. — *Sciences et arts.*

MM. Carnoy, Cousot, le baron de Moffarts, De Nauw, de Pierpont Surmont de Volsberghe, Deploige, Derbaix, Feron, Lamborelle, Libbrecht, Matagne, Mullie, Ronvaux, Segers, M^{me} Spaak, MM. Van Overbergh, Van Roosbroeck, Van Schoor, Vermeyleu, Vinck et Weyler.

IV. — *Finances.*

MM. Barnich, Cools, De Brouckere, De Clereq, le comte de Brouhoven de Bergeyck, Delannoy, le comte de Limburg Stirum, le baron de Mévius, Despret, Ducastel, François, le baron Houtart, Huisman-Van den Nest, Lafontaine, Liebaert, Meyers, Moyersoën, Ronvaux, Seeliger, Theunis et Van Overbergh.

V. — *Agriculture.*

MM. Beauduin, Beosier, Braffert, Clesse, De Blicck, de Cock de Rameyen, le baron de Kerchove d'Ousselghem, le baron de Moffarts, le baron de Steenhault de Waerbeek, le chevalier de Vrière, le baron d'Huart, Diriken, du Four, Hénault, Leurquin, Limage, Lion, Mousty, le baron Ruzette, Vande Moortele et Van Vlaenderen.

VI. — *Travaux publics et affaires économiques.*

MM. Baudrux, Croquet, de Cock de Rameyen, De Meulemeester, Depontieu, Disière, Du Bois, Dupret, le baron Gillès de Pelichy, Hannick, Henricot, Lebon, Longville, Martens, Polet, Portmans, le baron Ruzette Thiébaud, Van Belle, Van Berekelaer et Van Vlaenderen.

VII. — *Défense nationale.*

MM. le chevalier Behaghel de Bucren, le vicomte Berryer, Calonne, Damas, le comte de Broqueville, le comte de Brouhoven de Bergeyck, Delannoy, le comte de Limburg Stirum, le baron de Mévius, Huysmans (Armand), Dewaele, le baron d'Huart, Diriken, le vicomte du Bus de Warnaffe, Huisman-Van den Nest, Lekeu, Leyniers, Matagne, Spillemaeckers, Van Coillie et Verbrugge.

VIII. — *Affaires étrangères.*

MM. Barnich, le chevalier Behaghel de Bucren, Carnoy, Cartuyvels, De Brouckere, Dens, le baron Descamps, Deswarte, Digneffe, Damont, le duc d'Ursel, Feron, François, le baron Houtart, Lafontaine, Polet, Theunis, le comte t'Kint de Roodenbeke, Vermeyleu, le vicomte Vilain XIII et Voickaert.

IX. — *Chemins de fer, marine, postes et télégraphes.*

MM. Bossuyt, Casterman, Danhier, Dens, De Visch, Du Bois, Fraiture, Hamman, Hieguct, Hubert, Liebaert, Lippens, Quinchon, Renier, Rosier, Segers, Thiébaud, Toeh, Vanderick, le baron van Zuylen et le vicomte Vilain XIII.

X. — *Industrie, travail et prévoyance sociale.*

MM. Baeck, Broekx, Carpentier, le chevalier de Ghellinck d'Elseghem, Demerbe, Demoulin, Dupret, Eylenbosch, Henricot, Hubert, Jauniaux, Mertens, Moyersoën, Rongy, Rosier, Ruten, Simonis, Solau, Tschoffen, Van Belle et Van Roosbroeck.

XI. — *Colonies.*

MM. le vicomte Berryer, Casterman, le comte Cornet d'Elzjus de Peissant, Daems, le baron de Coninck de Merekem, Deploige, Digneffe, Disière, Fraiture, Genard, le baron Gillès de Pelichy, Hulin, Leyniers, Lippens, Mullie, M^{me} Spaak, MM. Vanderick, Van Overbergh, Verheyden, Volckaert et Weyler.

